

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2023 À 09H00

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de septembre à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Cathy AGARLA ; Anthony GIRARD ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; MUGNIER Isabelle ; GUERAUD-PINET Danièle.

Nombre de conseillers représentés : 7

Jean-Pierre MANAUT (a donné pouvoir à Jean-Yves PENET) ; Kévin BREVET (a donné pouvoir à Sophie MILLARD) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT) ; Christiane COCQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE) ; Élodie JACQUIER-LAForge (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET) ; William BAFFERT (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER).

Nombre de conseillers absents et non représentés : 0

Secrétaire de séance : Anthony GIRARD

Le quorum est atteint

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 6 avril 2023 et du 9 juin 2023

Vote :

Contre : 4

Abstention : 0

Pour : 15

Ordre du Jour :

I. Administration générale

- 1- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

II. Finances

- 1- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 2- Subvention à l'ADSM 38
- 3- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

III. Ressources humaines

- 1- Création d'un poste d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2024
- 2- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023

IV. Intercommunalités – sociales

- 1- Présentation de la journée des seniors du vendredi 20/10

V. Point sur les décisions prises

VI. Questions diverses

Vote :

Unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

1- Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Billieu

Projet rapporté par Monsieur le maire

Débats

Monsieur le Maire précise qu'il est très difficile de tenir les engagements en termes de dates des conseils municipaux pris dans notre règlement intérieur, pour diverses raisons. Il arrive des délibérations extérieures, notamment du Pays Voironnais, et que cela correspond difficilement et très peu aux conseils municipaux qui étaient prévus de manière régulière.

Isabelle Mugnier demande : Pourquoi faire des modifications alors que la délibération annule le règlement intérieur ? Pourquoi ce n'est pas un nouveau règlement intérieur ?

Jérémy Lopez : Le fait que le règlement intérieur soit modifié fait que c'est un nouveau règlement intérieur.

Danièle Gueraud-Pinet : Peut-être faudrait-il se renseigner sur le plan juridique, pour éviter un nouveau recours... ?

Jérémy Lopez : oui d'ailleurs, en parlant de recours si on peut savoir le coût des recours à l'année ?

Monsieur le Maire : globalement, environ 30000€.

Isabelle Mugnier fait remarquer que c'est un coût conséquent et qu'il serait judicieux de recevoir ces personnes (ndlr : qui font ces recours) pour calmer le jeu.

David Garin répond qu'au vue des recours, on n'a pas envie de les recevoir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une volonté de déstabilisation, et celle-ci coûte chère à la commune.

Monsieur le Maire revient au sujet de la délibération et précise que le conseil municipal n'est pas tenu, par le tribunal, de modifier le règlement. L'article a été annulé, la modification est de notre bon vouloir. Monsieur le maire souhaite rester sur une modification du règlement intérieur.

Danièle Gueraud-Pinet demande pourquoi Monsieur le Maire veut changer ce règlement.

Monsieur le Maire répond qu'il est logique de mettre à jour le règlement intérieur même si on n'en a pas l'obligation. Deuxièmement, il y a la question des dates des conseils, on a besoin à un moment ou un autre de délibérer plus tôt que la date prévue du conseil municipal. Ce sont les deux points qui nous incitent à modifier ce règlement intérieur.

Délibération

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Vu la délibération n°2020-69 du 7 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de Billieu,

Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 3 août 2023 annulant l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la pratique du conseil municipal,

Chaque Conseiller municipal ayant reçu le projet de modification du règlement intérieur, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

L'article 1 est réécrit comme suit : *En principe, les réunions du Conseil Municipal se déroulent le samedi matin. Il est prévu 4 séances fixes, une fois par trimestre, en mars, juin, septembre et novembre.*

Le Conseil Municipal pourra ensuite être réuni autant de fois que nécessaire.

L'article 16 est réécrit comme suit : *A l'initiative de la municipalité, les débats du Conseil Municipal peuvent être retransmis en direct par tout procédé de communication audiovisuelle.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 voix contre,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

II. FINANCES

1- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ (1^{er} adjoint)

Débats

Monsieur le maire explique que l'Etat a décidé que certaines communes pourraient majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que, jusqu'à présent, Bilieu ne faisait pas partie de la liste cependant récemment, Bilieu a été intégrée à la liste des communes qui pouvaient majorer leur taxe d'habitation des résidences secondaires. M le maire précise que ce n'est pas à la demande de la commune, c'est l'Etat unilatéralement qui a pris cette décision. Les principaux éléments qui font rentrer la commune dans ce qu'on appelle la « zone tendue », sont que nous avons beaucoup de résidences secondaires et il est difficile pour les personnes souhaitant s'installer à Bilieu de le faire car il y a peu de biens à la vente ou à la location. A partir d'un certains nombres de critères, l'Etat décide de mettre en zone tendue. L'objectif de l'Etat, et en partie du nôtre, est de pouvoir faire en sorte qu'un certains nombres de résidences secondaires deviennent des résidences principales. C'est quelque part une incitation, soit à venir habiter sur place, soit à louer, soit à vendre. C'est un levier qui pourrait permettre à Bilieu d'avoir l'installation de familles supplémentaires. Nous avons entre 90 et 100 résidences secondaires sur 750 habitations, M le maire pense que c'est l'élément déterminant qui a déclenché le passage en zone tendue. Ceci est le premier point, le deuxième est que la commune a besoin de ressources, les dépenses augmentent, notamment d'énergies, les besoins sont partout et les ressources sont ce qu'elles sont. C'est le deuxième point pour lequel nous pouvons majorer cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Jérémie Lopez précise et rajoute que la commune a 95 logements en résidence secondaires qui sont soit loués meublés pour le tourisme soit habités moins de six mois et un jour.

Isabelle Mugnier demande si les gîtes sont considérés comme tel ?

Jérémie Lopez : Non car ce sont des logements comme les hôtels, contrairement aux Airbnb. L'intérêt du gouvernement est que ces locations touristiques deviennent des locations à l'année pour pouvoir inciter à mettre le logement sur le marché. Aujourd'hui, il y a très peu d'annonces de location, les jeunes qui veulent venir habiter sur le tour du lac ont énormément de mal à trouver une location ou à accéder à la propriété.

Isabelle Mugnier demande pourquoi seulement Bilieu, que ce n'est pas cohérent.

David Garin répond qu'il est sûrement question de ratio par rapport au nombre de résidences secondaires et que les autres communes du tour du lac n'ont certainement pas le même ratio de résidences secondaires.

Monsieur le maire rajoute que les dépenses sont là et bien là et que Bilieu n'a, contrairement à d'autres communes, qu'un tout petit retour de l'AC (attribution de compensation) pour des raisons historiques. De ce fait, les autres communes n'ont pas forcément les mêmes difficultés budgétaires que nous.

Jérémie Lopez : l'augmentation fait passer le taux de 11,87% à 18,99%. En termes de ressources cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires fait un gain d'environ 15 000 €. Ce sont des estimations budgétaires. En ramenant aux 95 logements, cela représente une augmentation de 155 € annuels par logement.

Isabelle Mugnier : par rapport au tourisme, on a une idée de ce que représente les airbnb pour Bilieu ?

David Garin : Il est compliqué d'avoir accès à ces informations avec ce genre de plateforme.

Monsieur le Maire conclut que l'augmentation reste modérée, les personnes concernées payent déjà une taxe d'habitation et cette taxe peut être un élément déclencheur pour qu'un certains nombres de logements deviennent des résidences principales.

Danièle Gueraud-Pinet précise que même si ce n'est pas une résidence principale, les propriétaires payent déjà une taxe foncière et du coup on leur fait repayer une taxe car ils ne sont pas chez eux.

Bertrand Huygens précise qu'ils payent déjà cette taxe et qu'il s'agit d'une augmentation.

Danièle Gueraud-Pinet ajoute que les propriétaires de résidences principales payent des taxes mais ils « consomment » leur bien, alors que dans ce cas on augmente une taxe à des personnes qui ne sont pas là toute l'année.

Bertrand Huygens : sur les résidences principales, les propriétaires ne payent rien, ils n'ont pas de taxe d'habitation juste la taxe foncière, pour les résidences secondaires, il y aura la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Monsieur le maire intervient : « ce que l'on souhaite, c'est que l'on ait des personnes qui soient là à l'année. Je rappelle que nous avons une baisse d'effectifs (élèves) à l'école qui est quand même importante et il ne faudrait pas que cette baisse se poursuive trop. C'est un facteur de vie dans un village, jusqu'à présent, il y avait 190 à 200 enfants et depuis la rentrée 2023 on est tombé à 162. Cela nous alerte sur ce qui pourrait advenir. Il faut aussi songer à avoir une part de logements sociaux. Il faut travailler pour que des logements soient accessibles, là, il y a un levier qu'offre l'état.

Isabelle Mugnier : Faire venir des personnes dans des logements sociaux, d'accord, mais avec le coût de la vie qui augmente, sans transports en commun, c'est compliqué pour les bas salaires.

Martine Vienot : Il semblerait qu'en septembre 2024 il y aurait un renforcement de lignes (transport en commun).

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi travailler sur les modes doux, qu'il va y avoir la modification du rond-point de l'Arsenal.

Isabelle Mugnier insiste sur la dangerosité pour les modes doux de ce secteur.

Monsieur le maire précise qu'il y a très peu de passages sur les départementales et qu'il y aurait de toute façon des aménagements.

S'étant éloignés du sujet principal, après un échange sur les modes de transport et les possibles difficultés de rejoindre les différents secteurs, Monsieur le Maire demande à revenir sur la délibération.

Jérémie Lopez explique que pour percevoir la Dotation Centre Bourg, cela dépend d'un pourcentage du nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre d'habitant du canton, et les quelques 100 000 € de dotations perçues à ce titre en 2023 se sont jouées à quelques personnes. Si on arrivait à faire passer 5 /6 résidences secondaires en résidences principales, les effectifs augmenteraient. Au niveau de la DGFIP, pour une résidence principale 4 personnes c'est 4. Mais pour une résidence secondaire c'est divisé par deux. Donc récupérer quelques résidences principales augmenteraient la population et une certaine assurance de conserver cette dotation qui est à six chiffres.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration et la commune de Billieu en fait partie.

Monsieur le Maire de Billieu expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Monsieur le maire propose au conseil de majorer la taxe d'habitations pour les logements vacants et les résidences secondaires au maximum soit à 60%.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

CONSIDERANT les tensions en matière de logements, les difficultés actuelles du marché immobilier,
CONSIDERANT l'augmentation de la population ces dernières années, le tissu associatif de la commune, la situation touristique de la commune et le souhait d'offrir du service à la population,
CONSIDERANT le contexte inflationniste, et la perte de ressources financières de la collectivité,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 voix contre,**

DÉCIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- Subvention à l'ADSM 38

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Débats

Jérémie Lopez demande s'il existe un syndicat des secrétaires de Mairies, ce à quoi Amandine Tosan, trésorière de l'association en question répond que non.

Jérémie Lopez demande donc pourquoi ne pas constituer un syndicat plutôt qu'une association qui aurait, lui, plus de pouvoirs afin de négocier, par exemple des propositions de lois.

Amandine Tosan répond qu'elle ne peut pas apporter de réponses précises du fait qu'elle n'est pas à l'origine de la création, mais qu'elle s'est greffée au mouvement avec quelques autres personnes dans l'objectif d'une association professionnelle, non politique ni revendicative.

Jérémy Lopez s'interroge sur l'équité de subventionner une telle association, la commune pourrait voir se créer d'autres associations d'autres métiers de la commune et se multiplier, vient la question de savoir si nous verserons des subventions à toute association légitime qui se créerait.

Monsieur le Maire explique que c'est de nature différente et que le constat est que les liens entre les secrétaires générales et généraux n'étaient pas suffisants, ce qui est dommageable pour les communes. Monsieur le Maire souhaite qu'ils ou elles aient des liens plus fréquents, cela ne serait que bénéfique, surtout pour les petites communes.

Isabelle Mugnier soutient l'idée car on va vers une pénurie, cette association a une véritable mission, c'est de vendre son métier. S'il n'y a pas de promotion du métier, personne n'y viendra car justement il faut être hyper polyvalent ce qui n'est pas le cas dans les grandes villes où il y a toute une étoffe de services qui effectuent le travail. On ne peut pas être contre cette association car il faut penser à l'avenir et qu'à un moment il y aura des départs à la retraite et les municipalités seront mises en difficulté. Dans cette logique, cela est complètement pertinent, si dans cette association il y a vraiment la volonté d'aller promouvoir le métier.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le rôle d'une commune de soutenir ce type d'initiatives.

Amandine Tosan précise que l'association va rencontrer le Centre de Gestion de l'Isère, le sous-préfet de la Tour du Pin, les maires, députés et sénateurs qui veulent bien nous recevoir. Donc oui l'objectif est d'aller « récupérer » des personnes qui veulent faire ce métier.

Nadine Campione dit qu'à terme l'association deviendra peut-être un syndicat car il y aura à un moment donné un besoin de plus de revendications pour défendre le métier et actuellement ce sont les syndicats qui ont ce rôle.

Amandine Tosan répond que cela n'empêche pas de travailler avec ces derniers et d'être représentés par les élus syndicaux au sein des instances représentatives du personnel dont les agents territoriaux dépendent.

Isabelle Mugnier ajoute qu'il faut dissocier le côté politique du côté métier et que le syndicat a forcément une connotation politique.

Délibération

Le 3 juillet dernier les communes de l'Isère de moins de 2000 habitants ont reçu un mail les informant de la création de l'Association Départementale des Secrétaires de Maire de l'Isère.

Face aux constats : difficultés de recrutements, pénurie programmée des secrétaires de mairie, manque d'attractivité de la profession, isolement des secrétaires de mairie en milieu rural, difficulté d'accès à la formation, au statut, et à une rémunération. La fonction de secrétaire de mairie inquiète et fait actuellement l'objet de réflexions.

Le gouvernement vient d'amorcer le « chantier de la refonte des rémunérations et des carrières dans la fonction publique ».

Cette association s'adresse aux secrétaires de mairie qui officient dans le département dans les communes de moins de 2000 habitants, en activité, en retraite, titulaires ou contractuelles.

Elle a pour objectif :

- Création d'un réseau d'échanges et entraide entre les communes,
- Représentation de la fonction auprès des institutions,
- Valoriser et défendre le métier,
- Mener des actions en faveur de la formation,
- S'organiser pour pourvoir aux remplacements ponctuels,
- S'insérer dans le réseau national.

Un courrier de demande de subvention a été adressé aux élus des communes de moins de 2000 habitants de l'Isère.

Les actions menées par cette association permettront d'aider dans l'exercice de ses missions la secrétaire générale et les secrétaires affectées au service administratif de notre commune. Elle pourra peut-être à terme faciliter le travail des agents et nous permettre de pallier plus facilement aux remplacements du personnel absent dans le cadre d'un réseau organisé d'échanges et entraide entre les communes.

Nous proposons que le conseil municipal participe à hauteur de ses possibilités budgétaires et propose pour cette année 150,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'ADSM38 à hauteur de 150,00 €.

3- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Débats

Isabelle Mugnier demande ce que représente financièrement cette exonération sur les années passées. *Monsieur le Maire* répond que cela dépend du nombre de constructions, d'annexes, de la surface, et qu'il n'a pas les chiffres.

Jérémie Lopez ajoute que si c'est une exonération de 40% cela représente environ 500 € par construction sur deux ans.

Monsieur le Maire conclut : « je considère qu'à partir du moment où on s'installe sur la commune, immédiatement cela implique des dépenses pour la commune et je ne vois pas pourquoi on différerait de façon majeure le paiement des impôts alors que l'on est tout de suite bénéficiaire d'un ensemble de prestations sur la commune ».

Délibération

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016-38 du 2 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de supprimer, à compter des impositions de 2017, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

M. le maire rappelle également la délibération n°2021-49 du 16 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal à limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 40% en applications des nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI).

Au regard de la réglementation applicable il y a lieu de renouveler cette délibération chaque année avant le 1^{er} octobre pour son application l'année suivante.

Il précise que les dispositions de l'article 1383 du CGI permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il ajoute que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 voix contre,**
DÉCIDE :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III. RESSOURCES HUMAINES

1-Création d'un poste d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal à compter du 1er février 2024

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Débats

Amandine Tosan explique que nous délibérons maintenant afin de pouvoir recruter un agent au 1^{er} février 2024 car il y a deux mois de vacances de poste, en parallèle il faut publier l'annonce du poste, procéder

au recrutement et pouvoir être dans les délais d'une mutation éventuelle de trois mois. L'idée est de recruter quelqu'un qui soit compétent évidemment et possiblement contractuel, on ne ferme pas la porte, et cela peut être sur différents grades suivant les habilitations du candidat. Cela permet un plus grand nombre de candidatures par rapport à la pénurie de candidats.

Danièle Gueraud Pinet demande si l'on est obligé de remplacer un départ à la retraite et si l'on a assez de personnels pour l'instant.

Monsieur le Maire répond que c'est tendu.

David Garin précise qu'il y a cinq personnes au service technique depuis que la commune a pris le camping en gérance qui demande de l'entretien et précise que des devis ont été faits pour essayer d'externaliser notamment les espaces verts. Le coût des devis est le coût d'un agent sur l'année.

Jérémie Lopez explique qu'il y a l'équivalent d' 1,8 ETP (équivalent temps plein) en fins de contrats et qu'il y aura donc 0,8 ETP qu'on ne remplacera pas même si nous recrutons ce nouvel agent. Le service sera finalement composé de 4 agents.

Danièle Gueraud-Pinet demande si 4 ETP est largement suffisant.

Monsieur le Maire répond qu'il faut regarder le profil des agents et la période. Par exemple lors de la période estivale ou il y a avec les vacances annuels des agents, c'est la période où il faut le plus intervenir sur les espaces verts, la préparation du camping municipal, la préparation de la rentrée scolaire, et la période hivernale avec le déneigement.

Jérémie Lopez demande si en cas de besoin on ne pourrait pas avoir recours aux intérêts généraux (TIG).

David Garin explique que Montferrat le fait, en revanche cela mobilise un agent qui gère la personne en TIG.

Bertrand Huyghens demande si on peut faire appel à certaines structures comme des structures de réinsertion.

Jérémie Lopez répond que si l'on prend l'exemple de « la coccinelle verte », il y a trop de demandes et ils sont saturés.

David Garin précise que pour les TIG, il faut s'inscrire auprès du tribunal de Bourgoin, monter un dossier et avoir une personne qui soit du secteur.

Isabelle Mugnier revient sur la délibération, où il est question éventuellement de recruter un contractuel mais que cela ne figure nulle part. Et qu'elle ne comprend pas la logique de délibérer maintenant pour quelque chose qui sera budgétisé en 2024.

Amandine Tosan explique qu'il s'agit d'une question de délais précisée plus haut, il faut délibérer maintenant pour la création de ce poste pour avoir une prise de poste éventuelle au 1^{er} février 2024. Une prise de poste en 2024 implique un paiement en 2024 donc sur le BP 2024. Le recrutement ouvert au contractuel sera prévu dans l'appel au recrutement. La commune délibère chaque année pour autoriser M le maire à recruter des contractuels.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2020-78 créant un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2021 à temps non complet 30/35^e,

Vu le budget communal,

Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal à compter du 31 janvier 2024. Il y a lieu de créer un nouveau poste permanent au sein du service technique à temps plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un poste d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2020 (chapitre 012, article 6411)
- de prévoir la suppression du poste d'agent de maîtrise principal créé par délibération n° 2020-78 du 7 novembre 2020, après avis de la commission technique paritaire du CDG38,

2-Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°2008/89 du 29 août 2008, déterminant des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la délibération n°2020-33 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2020 à temps complet,
Vu la délibération n°2021-68 approuvant les lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du maire n°2020-22 du 25 juin 2020 nommant l'agent en tant que rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020,
Vu la proposition d'avancement de grade émise par l'autorité territoriale,
CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade, ancienneté et examen professionnel,
Monsieur le maire propose de créer un poste de rédacteur principal 1^{er} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe résultant de la délibération n°2020-33,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré par 15 voix pour, et 4 abstentions,**

DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste de rédacteur principal 1^{er} classe à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

IV. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

Annexe IV-1

V. QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes

Isabelle Mugnier : nous souhaiterions avoir une présentation globale du coût de la salle des fêtes.

Jérémy Lopez : nous ferons un point au prochain conseil, nous attendons encore des retours de subventions

Préfabriqué

Danièle Gueraud-Pinet : qu'en est-il du nouveau bâtiment préfabriqué, il se loue ? Est-ce qu'il y a eu des demandes ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore ouvert, il le sera a priori à partir du 1^{er} octobre. Il y aura une publication sur « le petit billantin ».

Ecole

Danièle Gueraud-Pinet : concernant les travaux de la cantine de l'école, où en est on ? étant donné qu'il y a moins d'élèves, les travaux sont-ils encore envisagés ?

Monsieur le Maire répond que le budget travaux est conséquent et que la baisse d'effectif a permis la séparation des plus petits et des plus grands. L'idée n'est pas abandonnée mais il faut regarder les finances de la commune. Il y a beaucoup de projets dont celui de la salle des fêtes qui vient de se terminer, c'est un coût qui est très conséquent, il y a d'autres choses comme l'aménagement de l'ancien tènement Borysthène donc pour le moment on tempore.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est conservée de créer un self, une cuisine autonome et des discussions ont été engagées autour du lac pour une mutualisation de la cuisine autonome.

Grange Borysthène

Isabelle Mugnier demande si l'acte de cession de la grange est confirmée, et si la vente est effective ou non ?

Monsieur le Maire répond que la promesse de vente est signée mais qu'il y a minimum 5 mois d'instructions pour les conditions suspensives (permis de construire et prêt bancaire), l'acte définitif n'est pas prévu avant le début d'année 2024 compte tenu des délais administratifs, c'est pourquoi aucun travaux n'a commencé.

Epicerie

Danièle Gueraud-Pinet demande des nouvelles de « Ma p'tite épicerie ».

Jérémie Lopez répond être en lien avec le propriétaire pour l'aider dans le montage d'un dossier de subvention. Concernant l'ancien gérant, la commune a engagé une procédure d'expulsion du logement communal qu'il occupe.

Logement communal Borysthène

Isabelle Mugnier : concernant le désamiantage de Borysthène, où en sont les travaux ?

Monsieur le Maire répond que le désamiantage a été fait et que les travaux du futur logement ont commencé. Seule la partie « gendarme / logement d'urgence » sera réhabilitée.

Isabelle Mugnier demande si le désamiantage a été fait sur la totalité du bâtiment ?

David Garin répond que l'amiante été présente que sur la partie cuisine du premier logement et qu'il n'y en avait qu'ici.

Isabelle Mugnier demande un bilan financier intermédiaire au prochain conseil municipal.

Jérémie Lopez répond que ce sera fait.

Ecole

Danièle Gueraud-Pinet demande si concernant le personnel de l'école, il y a tout ce qu'il faut et si tout se passe bien. Elle fait remarquer que les élus ne sont plus invités depuis quelques temps et que cela fait longtemps qu'elle n'est pas venue dans l'école, qu'elle aurait aimer assister à la rentrée scolaire.

Danièle Gueraud-Pinet demande également ce qu'il en est des expositions de fin d'années.

Anthony Girard répond que « le grand mai'nage » a été remis en place et a été fait en fin d'année scolaire 2022-2023.

L'opposition demande que ces informations soient relayées.

Isabelle Mugnier demande des nouvelles des problèmes de nid de guêpes à l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une intervention.

Centre aéré

Danièle Gueraud-Pinet demande un retour des devis « centre aéré » à Nadine Campione.

Nadine Campione répond qu'il n'y a pas de retour précis mais qu'il y aura une réunion prochainement. Le CCAS participe, il y a eu au premier semestre, une facture de 596€ à déboursier, ce qui représentait environ 19 familles et 24/25 enfants. Cependant, dans cette facture, il y a eu une erreur car il a été délibéré au CCAS que la prise en charge concernait que les petites vacances et pas les mercredis hors la première facture les mercredis ont été comptés et c'était compliqué ensuite de corriger, donc exceptionnellement les mercredis ont été pris en charge.

Danièle Gueraud-Pinet demande si des enfants utilisent les services de Patrick (locomotives), cela fonctionne toujours.

Nadine Campione répond qu'il y a une trentaine d'enfants qui participent aux activités de ce dernier.

Stade

Danièle Gueraud-Pinet demande si les tags sur le bâtiment du stade de foot ont été enlevés.

Anthony Girard prend la parole et explique que cela a été fait par la mairie. Si cela a pu prendre du temps c'est par rapport au planning des agents municipaux et la période estivale. Un grand nettoyage a été organisé par les vétérans le 2 septembre.

Anthony Girard profite de faire la transition pour faire un point sur les fameux travaux concernant la mise aux normes du stade municipale du Grand Bois. Il y aura trois équipes pour la saison à venir avec la reprise de l'équipe seniors à 11, les vétérans et le foot à 8. La visite pour le reclassement du terrain s'est bien passée et il y a eu un avis oral favorable du président de la CDTIS. Nous sommes très heureux de la reprise de l'équipe seniors à 11 et du reclassement du terrain.

Danièle Gueraud-Pinet demande si le portail coulissant menant à l'entrée sur le terrain est toujours fermé à clé.

Anthony Girard répond que la société qui est intervenue doit nous faire parvenir la clé.

Monsieur le maire remercie tout ceux qui ont travaillé pour que le stade soit de nouveaux aux normes et se réjouit que Billieu ait de nouveau une équipe seniors, c'est important pour le village.

Jurés d'assises

Isabelle Mugnier demande pourquoi le tirage au sort des jurés d'assises n'a pas été reprogrammé suite à son annulation du dernier conseil municipal.

Amandine Tosan indique que ce sera fait lors d'une prochaine réunion maire-adjoint.

À la suite d'une question concernant l'émargement, *Amandine Tosan* indique que cela n'est plus nécessaire.

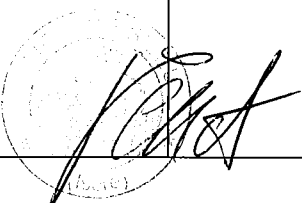
Journées du patrimoine

Nadine Campione intervient concernant la journée du patrimoine. Il y a la randonnée sur le Grand Bilieu, l'ouverture de l'église avec une exposition et un concert de saxophone dans l'église.

Nadine Campione invite les personnes volontaires à venir relayer pour aider sur cette évènement.

Deuxième point concernant le festival de la culture qui se tiendra du 12 au 15 octobre. Il y aura un spectacle jeudi 12 octobre à Montferrat à 16h dans le but de toucher toutes les personnes qui ne sortent pas forcément le soir. A Charavines, le vendredi il y a un autre spectacle. Le samedi soir à Bilieu, il y aura « les femmes savantes » par Casalibus et à Chirens le dimanche, il y a un spectacle en deux parties.

FIN DE SÉANCE à 12h00

Le Maire	Le secrétaire de séance,
 Jean-Yves PENET	 Anthony GIRARD

